

**OPERATION**  
**« 9 SEMAINES ET UN JOUR »**  
**2010**

\* \* \*

**REGLEMENT**

**ARTICLE 1 : OBJET – DISPOSITIONS GENERALES**

La société FRANCE TÉLÉVISIONS organise, en collaboration avec la société PMP – Morgane Production, une opération musicale intitulée « 9 semaines et un jour » (ci-après « 9s1j ») destinée à mettre en lumière les musiques d’Outre-mer, traditionnelles ou modernes, et à faire connaître leurs interprètes en dehors de leurs propres pays.

Cette opération consiste en

- l’organisation de quatre (4) concerts de 4 artistes chacun :
  - \* un concert en Guyane regroupant les artistes de Martinique, Guadeloupe et Guyane,
  - \* un concert en Polynésie regroupant les artistes de Nouvelle-Calédonie, Wallis et Polynésie,
  - \* un concert à Mayotte, regroupant les artistes de La Réunion et de Mayotte
  - \* un concert à Saint Pierre et Miquelon avec les artistes de Saint Pierre et Miquelon
- la diffusion en télévision d’un magazine intitulé « 9 semaines et 1 jour », composé de 8 numéros de 40 minutes réalisés à partir des concerts et des portraits des artistes. Chaque numéro du magazine reprendra la prestation d’un ou deux artistes par bassin (soit 4 ou 5 artistes différents par émission). Ces émissions seront diffusées entre septembre et décembre 2010 sur FRANCE TÉLÉVISIONS.
- la diffusion en intégralité sur FRANCE TÉLÉVISIONS en fin d’année 2010, dans chaque collectivité française d’Outre-mer (ci-après « collectivité »), du concert auquel ses artistes ont participé.
- l’organisation d’une tournée d’été clôturée par le concert « DOM TOM FOLIES » organisé aux Francofolies de la Rochelle.
- la diffusion d’un documentaire final intitulé « DOM TOM FOLIES » destiné à récompenser les 9 artistes lauréats (un par collectivité). Ce programme sera tourné dans le cadre du concert final des 9 lauréats aux Francofolies de la Rochelle entre le 13 et le 17 juillet 2010 et sera diffusé au mois de décembre 2010.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CONCOURS**

### 2.1 Concerts bassins

Chaque concert comportera 4 artistes sélectionnés par un jury local mis en place par FRANCE TÉLÉVISIONS dans chaque collectivité et éventuellement par vote du public local, via la radio ou Internet.

Les artistes ainsi sélectionnés seront accompagnés d'un noyau dur de musiciens choisis par l'établissement de FRANCE TÉLÉVISIONS organisateur du concert ou par l'organisateur local.

A ce groupe pourra éventuellement se rajouter un ou plusieurs musiciens (instrument solo, choriste ...) chargé(s) de souligner la couleur de chaque interprétation, étant entendu que les frais du ou des musiciens supplémentaires (transport, hébergement, nourriture ...) ne seront pris en charge par FRANCE TÉLÉVISIONS et / ou Morgane Production qu'à titre exceptionnel comme décrit ci-dessous :

- Toute demande relative à la prise en charge des frais (transport, hébergement ...) du ou des musicien(s) supplémentaire(s) devra être adressée au préalable par écrit à FRANCE TÉLÉVISIONS et Morgane Production ;
- Le participant devra démontrer que le(s) musicien(s) dont il demande la prise en charge contribue de manière essentielle à l'interprétation du morceau choisi, soit par l'usage d'un instrument rare, soit par la connaissance d'un rythme particulier qui ne pourraient être reproduit par le noyau dur de musiciens.

Une captation de chaque concert ainsi que des portraits de chacun des candidats seront coproduits par FRANCE TÉLÉVISIONS et Morgane Production. .

### 2.2 Dom Tom Folies

Tout artiste souhaitant être accompagné par un ou plusieurs musicien(s) de son choix devra en faire la demande préalable par écrit à FRANCE TÉLÉVISIONS et Morgane Production, qui se prononceront sur l'opportunité artistique d'un tel accompagnement, étant entendu que les frais afférents au(x) dit(s) musicien(s) resteront à leur charge et ne seront en aucun cas pris en charge par FRANCE TÉLÉVISIONS ni par Morgane Production, ni par les Francofolies.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les artistes participant à 9s1j seront retenus conjointement par FRANCE TÉLÉVISIONS et l'organisateur local du concert et/ou par un jury local de présélection.

Tout artiste devra apporter la preuve d'être âgé de plus de 16 ans au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Tout artiste âgé de moins de 18 ans au jour du dépôt de sa candidature devra fournir une autorisation parentale.

Ne peuvent participer les lauréats des saisons précédentes de 9s1j.

Les participants s'engagent à se rendre disponibles et participer en priorité aux programmes de FRANCE TÉLÉVISIONS. Toute interview relative à 9s1j sur d'autres médias devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de FRANCE TÉLÉVISIONS.

Les participants acceptent que leur nom ainsi que leur image soient utilisés gratuitement dans les opérations de communication relatives à 9s1j, y compris sur les sites Internet édités par ou pour le compte de FRANCE TÉLÉVISIONS.

De même, les participants acceptent que, pour des raisons techniques liées à la diffusion des émissions, leurs prestations puissent éventuellement faire l'objet de remontages particuliers, dans le respect de l'œuvre, du droit moral des auteurs et des interprètes.

#### **ARTICLE 4 : RECOMPENSE DES LAUREATS**

La récompense des 9 lauréats de l'opération consiste en leur participation au concert « DOM TOM FOLIES » organisé à l'occasion des Francofolies de la Rochelle 2010.

Ce concert donnera lieu au documentaire musical du même nom coproduit par FRANCE TÉLÉVISIONS et Morgane Production, qui sera diffusé en fin d'année 2010.

Les frais de transport et d'hébergement en métropole consécutifs à la participation des 9 artistes lauréats au concert « DOM TOM FOLIES » seront pris en charge par les Francofolies.

Aucune récompense de nature financière ne sera remise aux lauréats.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS**

Un jury national, composé de différentes personnalités appartenant au monde musical et/ou ultramarin votera et établira un classement final après visionnage de tous les concerts.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

FRANCE TÉLÉVISIONS se réserve le droit d'écourter, de modifier, de suspendre ou d'annuler à tout moment l'opération 9s1j sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

#### **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à 9s1j implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En conséquence, aucune réclamation touchant celui-ci ou sa mise en œuvre ne sera admise de la part des participants.

Le présent règlement est déposé chez Maître Denis CALIPPE, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré – 75001 PARIS.

Il est également disponible au siège de FRANCE TÉLÉVISIONS, 7 Esplanade Henri de France, 75015 Paris et sur le site [www.rfo.fr](http://www.rfo.fr).

Fait à Malakoff, le 11 janvier 2010